

Liste de vérification

Renseignements exigés dans la prescription agronomique

Avril 2025

La prescription agronomique est requise pour :

- l'application des pesticides visée par l'article 74.1 ou 86.1 du [Code de gestion des pesticides](#);
- toute application de pesticides, sauf un biopesticide ou un pesticide destiné à détruire une prairie, visant à protéger une culture autorisée en littoral (article 88.1).

- Numéro du document

Identification de l'agriculteur

- Nom
- Adresse
- Numéro de téléphone
- Adresse courriel, le cas échéant

Identification de l'agronome

- Nom
- Adresse du domicile professionnel
- Adresse courriel, le cas échéant
- Numéro de membre de l'OAQ

Intervention requise

Pesticides des classes 1 à 3

- Identification de la ou des parcelles
- Culture à traiter
- Nom de l'ingrédient actif visé¹
- Noms des pesticides
- Quantité requise

Pesticides des classes 3A et 3B

- Identification de la ou des parcelles
- Espèce végétale
- Noms du ou des ingrédients actifs visés
- Quantité requise

Autres renseignements

- Date d'échéance
- Signature de l'agronome
- Date

¹ Nombre maximal de 3 ingrédients actifs dans le cas de l'application d'un pesticide, autre qu'un biopesticide ou d'un pesticide destiné à détruire une prairie, visant à protéger une culture autorisée en littoral (*Code de gestion des pesticides*, art. 88.1).